

[Text]

Mme Finestone: J'ai bien compris cela.

Ms Noël: —museums and so on. It is a totally—

The Acting Chairman (Mr. Edwards): Mrs. Finestone, if it is not clear at the end, you may have an opportunity to ask for clarification.

Madame Mailly, s'il vous plaît.

Mme Mailly: J'aimerais poursuivre dans cette veine-là. Certains conservateurs de musée m'ont aussi dit... écoutez, il y a des artistes, les nouveaux—parce qu'on sait maintenant que la loi ne s'applique pas aux artistes connus avant—certains nouveaux artistes, dis-je, vont être assez arrogants face aux musées et vont alors créer des difficultés, parce qu'ils vont susciter toutes sortes d'excuses pour ne pas participer à une exposition ou il y a des oeuvres d'un concurrent dans le domaine où il ou elle a exposé ses oeuvres.

Est-ce que, de la façon dont le projet de loi a été préparé, il y a une protection, justement, pour les conservateurs contre des crises de nerfs d'artistes, si on peut dire? C'est ce que les conservateurs me disent: les artistes vont faire des crises de nerfs.

Ms Noël: The answer to that is no. There is no guaranteed compulsory access to exhibit works of art under the bill.

However, I have two responses, which I hope would comfort the level of discomfort that curators are experiencing. First of all, the exhibition right is an economic right and the rules of dollars and cents apply all across the marketplace. In most cases, artists get paid for having exhibitions of their work, just like they get paid for reproductions. So if they do not allow their works to be exhibited, they will not get paid and they will not earn any money. That is a pretty strong incentive.

The second thing is the commonness of this problem. How often would you have a maverick artist saying, I do not like the Musée des Beaux Arts in Montreal therefore I will not permit my work to be exhibited there.

It comes down to a very basic question. For example, if anyone of us in this room paints a painting, who should have control over where and how that work is exhibited for the lifetime of the artist and 50 years after that? Should it be the artist who created the work? Or should it be the creator or the gallery that owns the physical object containing the work?

When you talk to curators and museum administrators and to artists, that is the question, the debate you are going to hear before your committee: who should have the primary control over the intellectual property in that painting? Should it be the person who created it, or the person who owns the physical object? That is the decision required, and it is addressed in the bill.

[Translation]

Mrs. Finestone: I understood that.

Mme Noël: ... musées et ainsi de suite. C'est un sujet tout à fait...

Le président suppléant (M. Edwards): Madame Finestone, si la question n'est toujours pas claire à la fin, vous aurez peut-être l'occasion de demander des éclaircissements.

Mrs. Mailly, please.

Mrs. Mailly: I would like to continue on the same subject. Some curators also told me... listen, there are artists, the new ones—because we know now that the law does not apply to those who were known before—some new artists will be rather arrogant towards museums and will make trouble because they will give all kinds of excuses for not participating in an exhibition where there will be works of a competitor in the same field.

The way the bill is drafted now, is there any protection for the curators against those outbursts by the artists, if I can call them outbursts? That is what the curators tell me: the artists will make outbursts.

Mme Noël: La réponse à cette question est non. Le projet de loi ne prévoit aucun accès garanti à des oeuvres d'art que l'on voudrait exposer.

J'ai toutefois deux réponses qui, je l'espère, réduiront l'inconfort dans lequel se trouvent des conservateurs de musée. Premièrement, le droit d'exposition est un droit économique et la loi des dollars et des cents s'applique partout sur le marché. La plupart du temps, les artistes sont payés lorsque leurs oeuvres sont exposées, tout comme ils sont payés pour les reproductions. Alors, s'ils ne permettent pas que leurs oeuvres soient exposées, ils ne seront pas payés et ne gagneront pas un sou. L'encouragement est assez fort.

Deuxièmement, ce problème n'est pas très courant. Combien de fois vous trouverez-vous devant un artiste réfractaire qui dira: je n'aime pas le Musée des beaux-arts de Montréal, par conséquent, je ne permets pas que mes oeuvres y soient exposées?

Tout revient à une question fondamentale. Par exemple, si quelqu'un dans cette salle peint une toile, qui devrait exercer le contrôle sur l'endroit et la façon dont cette oeuvre sera exposée du vivant de l'artiste et pendant les 50 années qui suivront son décès? L'artiste qui a créé l'oeuvre? Ou le conservateur du musée ou le propriétaire de la galerie qui possède l'objet?

Quand vous parlez aux conservateurs et aux directeurs de musée et aux artistes, le débat est le même que celui que vous entendrez en comité: qui devrait avoir le principal contrôle sur la propriété intellectuelle contenue dans cette toile? La personne qui l'a créée ou celle qui la possède? Voilà la décision qu'il faut prendre et c'est à cette question que répond le projet de loi.